

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUILLET 2010

COMPTE RENDU

---oo---

1°/ MADAME LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Henri LEROY, Maire.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
- M. Bruno MUNIER, Mme Claude CARON, Mme Monique VOLFF, M. Jean PASERO, Mme Marie-Thérèse SEVILLA, M. Pierre DECAUX, Mme Christiane LORIN, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS, M. Alain AVE, Mme Barbara LAURETTA, M. Jean-Pierre ODDES, Mme Arlette VILLANI, M. Jean-Valéry DESENS, M. Bernard DAVID, M. Jean-Claude CASTILLO, Mme Arlette GIORDANO, M. Claude GANTOIS, M. Gérard ALUNNI, M. Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Emilie OGGERO, Conseillère Municipale par M. Jean PASERO,
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal par Mme Sandrine CASINELLI
- Mme Chantal MAIMON, Conseillère Municipale par Mme Arlette GIORDANO.

ETAIT ABSENTE:

- Mme Josiane GHIBAUDO, Adjointe.

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Monsieur Jean-Valéry DESENS, CONSEILLER MUNICIPAL EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE :

A L'UNANIMITE

---oo---

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames et Messieurs,

La Cour Administrative d'Appel a annulé notre Plan Local d'Urbanisme, par Arrêt du 4 Juin dernier, pour vice de forme lié à l'insuffisance de motivation dans le rapport du Commissaire enquêteur, désigné par l'Etat.

Il faut savoir que la Ville de Mandelieu-La Napoule a été l'une des premières communes des Alpes-Maritimes à se doter de son Plan Local d'Urbanisme, appliquant ainsi les dispositions et les grands principes de la Loi SRU, dès 2006.

Nous avons pu ainsi nous doter d'un véritable projet de Ville et au travers de notre Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), fixer des orientations claires et déterminées en matière de Développement Durable.

Ce document largement concerté avec la population, a été approuvé le 16 Janvier 2006 et appliqué, afin d'assurer un développement cohérent de notre territoire.

Ce Plan Local d'Urbanisme était le reflet de notre volonté de développement maîtrisé et durable avec comme maître mot : protection, préservation et croissance modérée.

Ainsi le développement urbain de Mandelieu-La Napoule se concevait en lien étroit avec la protection et la promotion de son environnement et de son cadre paysager.

C'est pourquoi sur les 3137 hectares que compte notre Commune, 2200 étaient classés en zone naturelle inconstructible. 70 % de la superficie de notre territoire étaient ainsi protégés et soustraits des appétits des spéculateurs fonciers et immobiliers.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) véritable projet politique d'aménagement a mis en lumière les 5 grands enjeux du développement communal :

- Placer la protection de l'environnement et du cadre de vie au cœur du projet communal,
- Protéger la diversité et l'originalité des caractéristiques urbaines,
- Ouvrir pour une croissance démographique choisie, maîtrisée et

- Appuyer le développement économique
- Composer de nouvelles logiques de déplacement

Comment peut-on 4 ans après, annuler un document d'urbanisme légal au niveau du fond sur la base de l'incompétence d'un intervenant extérieur à la Commune !!

Aujourd'hui, le document de référence est donc, provisoirement heureusement, un document obsolète et dangereux.

En effet, le POS de 1994, avant notre arrivée, se caractérisait par une croissance démographique démesurée, prévoyant à terme une Ville de + de 40 000 habitants.

Aussi, afin de se doter d'une part, dans les plus courts délais, d'un nouveau PLU, quasi identique à celui de 2006, dont la procédure réglementaire reprendra, si l'arrêt du Conseil d'Etat n'annule pas, entre temps, l'Arrêt de la Cour d'Appel de Marseille, au niveau de l'Enquête Publique, là ou le vice évoqué serait apparu, et d'autre part, de se prémunir contre d'éventuelles demandes d'autorisations concernant des constructions ou opérations incompatibles avec nos objectifs, il convient de reprendre, sans plus attendre, la procédure de Révision de notre PLU qui n'a fait l'objet d'aucune observation, ni remarque des Juges sur le fond et c'est là l'essentiel !

C'est d'ailleurs pourquoi, au regard des enjeux développés précédemment dans mon propos, j'ai saisi le Conseil d'Etat, afin de lui soumettre en dernier ressort la question et me retourner contre le fautif de cet Arrêt, en l'occurrence l'Etat par son représentant Commissaire-Enquêteur.

Plus que jamais, avec vous, je suis déterminé à défendre le cadre de vie de mes concitoyens et la préservation de notre environnement. Je serai vigilant, avec toute mon équipe municipale, bien sûr, à maintenir nos objectifs de Développement Durable, encore plus renforcés par la mise en œuvre de notre Agenda 21.

Aux deux premières délibérations, essentielles pour notre avenir, se rajoutent deux délibérations proposées par Mme Sandrine CASINELLI pour la création de postes supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, n'entraînant pas pour autant d'augmentation d'effectifs, puisque déjà en fonctionnement sur le terrain. Il s'agit de concrétiser administrativement.

Merci.

Je passe la parole à Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme.

**1ERE DELIBERATION :
PLAN LOCAL D'URBANISME – REPRISE DE LA PROCEDURE SUITE A L'ANNULATION PAR
LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE POUR VICE DE FORME DE LA
DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 16 Janvier 2006, la Ville de Mandelieu La Napoule approuvait son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération ayant été annulée pour vice de forme par la Cour Administrative d'Appel (jugement du 04 Juin 2010), la jurisprudence permet de reprendre la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme au stade où la procédure a été viciée, c'est-à-dire à l'enquête publique.

Aujourd'hui, afin de ne pas retarder la reprise de ce document puisque le Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'observation, ni de remarque de fond de la part des juges, il sera proposé au Conseil Municipal de reprendre la procédure après l'arrêt, à l'enquête publique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. GANTOIS, M. BERTHELOT, M. MUNIER, M. LAVISSE, M. LEROY,

Et après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI,**

1 ABSTENTION

M. LAVISSE

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 Janvier 2009,
- **DE REPRENDRE** la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, mis en révision le 21 Janvier 2002, à la formalité viciée c'est-à-dire à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et faire toutes les formalités nécessaires pour son accomplissement,
- **D'ASSOCIER** à cette procédure toutes les personnes publiques prévues au Code de l'Urbanisme.

**2EME DELIBERATION :
MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, de modifier le droit de préemption urbain sur la Commune, considérant que la Cour Administrative d'Appel vient d'annuler le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Janvier 2006, et de préciser les modalités d'application du Droit de Préemption par rapport au document aujourd'hui applicable, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Novembre 1994.

Ainsi, le droit de préemption urbain simple est institué dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Novembre 1994

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE
Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,
Mrs GANTOIS, ALUNNI,

1 ABSTENTION
M. LAVISSE

DECIDE, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, de maintenir le Droit de Prémption Urbain renforcé aux centres anciens de la Commune et d'instituer le Droit de Prémption Urbain simple dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par notre Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Novembre 1994, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Janvier 2006.

3EME DELIBERATION :
CREATION D'UN POSTE AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Pour le bon fonctionnement du Centre Culturel Municipal et afin que ce dernier puisse assurer un service de qualité auprès de ses adhérents, il est nécessaire de créer un poste permanent de Technicien Supérieur Principal à temps non complet à hauteur de 70% d'un temps complet.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de créer ce poste.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, M. LEROY,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE la création du poste susvisé ainsi que les conditions de recrutement.

4 EME DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer :

- Pour la saison estivale, des emplois saisonniers qui seront alloués à l'activité nautique.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent à temps complet. Le grade ainsi créé sera pourvu soit par recrutement, soit dans le cadre de la progression de carrière des Agents par Promotion Interne, ou avancement de Grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers et permanent définies ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2010.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il appartient à Monsieur le Maire d'en donner un compte rendu
Au Conseil Municipal**

-.-.-.-

ASSURANCES

- 70°/** Indemnisation immédiate de 2 882.28 € TTC ainsi que les indemnités différées de 649.82 € TTC et 800.00 € TTC proposées par la Compagnie d'Assurances GROUPAMA correspondant au montant de la réparation consécutive à la détérioration du candélabre d'éclairage situé Avenue de la Mer.
- 71°/** Indemnisation de 556.14 € TTC proposée par la MACIF Provence Méditerranée, Assureur auto du tiers responsable, correspondant au montant de la réparation d'une partie de la clôture bordant le parking du Cimetière communal dénommé « Saint Jean ».
- 99°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate d'un montant de 2882.28 € TTC ainsi que l'indemnisation différée d'un montant de 880.00 € TTC proposées par GROUPAMA correspondant au montant des travaux de remplacement du poteau avec support de caméra de vidéosurveillance au Carrefour Estérel Parc, Avenue de Fréjus à Mandelieu.
- 105°/** Me LEROY-FRESCHINI, Avocate est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans la requête introductive d'instance engagée par CETEN APAVE introduite devant le Tribunal Administratif de Nice.

FINANCES

- 79°/** Modification de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs « Les Petits Copains »
- 80°/** Modification de la Régie de Recettes du Centre Culturel Municipal
- 104°/** Institution d'une Régie de Recettes auprès du Budget Principal pour l'encaissement des fonds provenant des droits d'occupation par le public du parking lié à l'Espace Municipal Maurice Muller pendant la période estivale (Juillet-Août) en journée de 9 H 00 à 19 H 00

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

- 76°/** Convention avec Mme Natalia HAROUARD pour autorisation d'occuper les studios de danse situés à Espace Liberté du 7 au 9 Mai 2010.
- 77°/** Convention avec Mme Natalia HAROUARD pour autorisation d'occuper l'Espace Léonard de Vinci à Estérel Gallery, le 8 Mai 2010 de 16 h à 18 h 20, à titre gracieux, en contrepartie d'une représentation gratuite de swing le 26 Juin 2010 dans le cadre du Festival Jazzy Robinson

DGST

- 93°/** Plan de financement prévisionnel des travaux du projet d'aménagement du Vallon des Gaveliers qui a été estimé à 1 597 000.00 € HT

URBANISME

- 102°/ Prémption pour le bien situé 888, Avenue de Cannes, cadastré AN 260 d'une surface de 441 m2 pour une offre d'acquisition au prix de 300 000 € auquel il faut ajouter 10 000 € de Commission d'Agence

CIMETIERES

- 69°/ Achat de la concession N° 1951 au Cimetière St Jean par Mme Noëlla BLANQUART pour la somme de 1 310.12 €.
- 72°/ Renouvellement de la Concession n°160 Carré 3 au Cimetière de La Napoule par Mme Chantal STEHLIN pour la somme de 199.26 €
- 73°/ Renouvellement de la Concession n° 2 au Carré 2 du Cimetière de Capitou par Mme Jeanne DALDOSSI pour la somme de 199.26 €
- 74°/ Renouvellement de la Concession n° 126 au Carré 3 du Cimetière de Capitou par M. et Mme Jean CUREL pour la somme de 199.26 €
- 75°/ Renouvellement du Columbarium n° 103 au Cimetière de Capitou par Mme Jeannine HEMMERLE pour la somme de 308.43 €
- 81°/ Renouvellement de la Concession n° 19 au Carré 11a du Cimetière de Capitou par M. Roger GOURC pour la somme de 202.89 €
- 82°/ Achat du Columbarium n° 143 au Cimetière de Capitou par M. et Mme DECRETON René et Gisèle pour la somme de 956.47 €
- 83°/ Conversion de concession n° 145 au Cimetière de Capitou par Mme Irène MARZIMAK pour la somme de 956.47 €
- 84°/ Achat de la Concession n° 249 au Cimetière St Jean par Mme LAGIORGIA Jeannine pour la somme de 4 460.63 €
- 85°/ Renouvellement du Columbarium n° 100 au Cimetière de Capitou par M. et Mme SPITERI Bernard pour la somme de 308.43 €
- 86°/ Conversion de la Concession n° 139 au Cimetière de Capitou par Mme Pierrette GOBBINI pour la somme de 956.47 €
- 89°/ Renouvellement de la Concession n° 2 au Carré 1 du Cimetière de Capitou par M. Gilbert CHASSIGNET pour la somme de 202.89 €
- 90°/ Achat Concessions n° 1953 et 1955 au Cimetière St Jean par Mme Nicole VAILLAUD, épouse BRIGNONE pour la somme de 2475.33 €
- 91°/ Achat Concession n° 1949 au Cimetière St Jean par Mme BESSY Sandrine pour la somme de 1847.29 €
- 92°/ Achat Concession n° 250 au Cimetière St Jean par Mme Nicole MULLER pour la somme de 2682.38 €
- 94°/ Renouvellement de la Concession n° 4 – Carré 5 au Cimetière de La Napoule par Mme Anne PICHENY pour la somme de 202.89 €
- 95°/ Renouvellement de la Concession n° 50 – Carré 6 au Cimetière de Capitou par Mme Michèle ALBANI pour la somme de 199.26 €
- 96°/ Renouvellement de la Concession n° 81 – Carré 2 au Cimetière de Capitou par M. Alain TOURNIE pour la somme de 202.89 €
- 97°/ Rétrocession de la Concession n° 1352 au Cimetière St Jean par Mme Andrée SCARLATTI pour la somme de 257.32 €

GROUPEMENT PEINTURES DU SUD

Travaux ponctuels de peinture dans les bâtiments communaux

Montant du marché : 159 848.99 € TTC

APAVE

Mission de Contrôle Technique

Extension et rénovation du Palais des congrès Europa

Montant du Marché : 14 540.46 € TTC

ALPHA SERVICES

Réaménagement de l'Espace Pinède

Lot 2 : Etanchéité

Avenant n° 1 au Marché 09/080

Montant : 1 076.40 € TTC

MD PEINTURE

Réaménagement de l'Espace Pinède

Lot 4 : Peinture Faux Plafonds

Avenant n° 1 au Marché 09/082

Montant : 1 036.20 € TTC

EGMV CLOTURE DU LITTORAL

Réaménagement de l'Espace Pinède

Lot 1 : Démolition, GO, Cloisons, carrelage, faïences, menuiseries intérieures

Avenant n° 3 au Marché 09/079

Montant : 19 162.61 € TTC

EUROVOLT

Réaménagement de l'Espace Pinède

Lot 6 : Electricité – Courants forts et courants faibles

Avenant n° 1 au Marché 09/084

Montant : 4 334.70 € TTC

SARL AZETCO

Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la Vidéo Protection

Montant du marché : 22 934.50 € TTC

SARL ALVETEC

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité de la Rue de Boéri

Montant du marché : 17 222.40 € TTC

ONE SHOT PRODUCTION

Prestations de Spectacles pyromélodique

Lot 3 : Plage du Château – Samedi 14 Août 2010

Montant du marché : 18 600.00 € TTC

ARPEGE SON LUMIERE

Prestation de régie de Production Location de matériels scéniques

Mise à disposition de personnel qualifié pour manifestations culturelles

Lot 2 : Location de matériels scéniques et Mise à disposition de personnel qualifié

Montant du marché : 90 477.40 € TTC

La séance est levée à 9 H 17.

111°/ Maître Bernard GEORGES, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune dans la demande de sursis à exécution par la Commune de Mandelieu de l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Marseille prononçant l'annulation du Jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 mai 2008 et la délibération du Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule du 16 Janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVOLYS – M2I

Formation de Personnel
Lot 3 - Informatique
Montant du marché : 10 985.26 € TTC

SARL IFTS

Formation de Personnel
Lot 2 – Habilitation électrique
Montant du marché : 1 660 € TTC

MAINS SERVICES FORMATION

Formation de Personnel
Lot 4 –Hygiène et Sécurité
Montant du marché : 7 475.00 € TTC

CETE APAVE SUDEUROPE

Formation de personnel
Lot 5 – Service de Sécurité Incendie et
D'Assistance à la personne
Montant du marché : 11 290.24 € TTC

SARL IFTS

Formation de Personnel
Lot 7 – Conduite d'engins
Montant du marché : 9120 € TTC

ASSOCIATION REFLETS

Formation de Personnel
Lot 8 – Sanitaire et Social
Montant du marché : 1764 € TTC

ASSOCIATION REFLETS

Formation de Personnel
Lot 9 – Aide à la personne âgée
Montant du marché : 7264 € TTC

SARL QHEOS

Formation de Personnel
Lot 10 – Qualité
Montant du marché : 9 448.40 € TTC

POLY STRAT

Travaux de réfection de l'étanchéité de la Piscine Municipale
Montant du marché : 49 270.42 € TTC

CIMETIERES

- 100°/** Attribution de la Concession n° 33 H Carré 11 au Cimetière de Capitou par Mme Julienne BAILLY pour la somme de 172.21 €.
- 101°/** Renouvellement de la Concession n° 2 – Carré 5 au Cimetière de Capitou par Mme France OROSCO pour la somme de 202.89 €
- 103°/** Renouvellement du Columbarium n° 7 au Cimetière de Capitou par Mme Solange HUBERT pour la somme de 308.43 €
- 106°/** Renouvellement de la Concession n° 79 – Carré 2 au Cimetière de Capitou par Mme Rose LOVERA pour la somme de 199.26 €
- 107°/** Renouvellement du Columbarium n° 99 au Cimetière de Capitou par M. et Mme Christian GUIMBEAU pour la somme de 590.75 €
- 108°/** Renouvellement de la Concession n° 67 – Carré 2 au Cimetière de Capitou par Mme Marca MONGE pour la somme de 202.89 €
- 109°/** Achat du Columbarium n° 88 au Cimetière de Capitou par M. Robert BOZETTI pour la somme de 308.43 €

JURIDIQUE

- 68°/** Autorisation pour l'Association « Les Amis de la Ville » d'occuper le local situé à Estérel Gallery, Bureau 234 à Mandelieu-La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} Novembre 2009
- 78°/** La Selarl BURLETT et Associés, Avocats au Barreau de Nice est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans la requête introduite devant la Cour d'Appel de Marseille contre l'Ordonnance du 5 Mars 2010, rendue par le Tribunal Administratif de Nice concernant les deux titres émis par le SIAUBC à l'encontre de la Commune de Mandelieu-La Napoule, au titre des travaux effectués en 2007 et 2008 sur la Station d'Épuration
- 87°/** Maître BARTHELEMY, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans ce pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, à l'encontre de l'Ordonnance rendue par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, le 17 mars 2010, en faveur de la Ville de Cannes pour la délivrance d'un Permis de Construire au profit de la SNC SOCOGIM pour la réalisation d'une résidence Hôtelière.
- 88°/** Maître Bernard GEORGES, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Ville dans ce pourvoi en cassation près le Conseil d'Etat par le Ministère de l'Ecologie, Energie et Développement Durable et de la Mer contre l'Arrêt du 20 Novembre 2009 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, à l'encontre du Permis de Construire délivré par le Maire au profit de la SNC Mandelieu Maure Vieil Loisirs
- 98°/** Requête introductive d'instance déposée par la Copropriété Les jardins d'Avril devant le Tribunal Administratif de Nice en date du 29 Décembre 2009 tendant à obtenir l'annulation des décisions 006 079 09D 0117 et 006 079 09 D 0118 de non opposition aux travaux de M. Marcel BOLIMOWSKI, délivrée le 20 Octobre 2009. M. le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans cette instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nice suite au Recours de la Copropriété Les jardins d'Avril
- 110°/** Maître Bernard GEORGES, Avocat au Conseil d'Etat, est chargé de représenter les intérêts de la Commune dans le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour d'Appel Administratif de Marseille prononçant l'annulation du Jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 Mai 2008 et la délibération du Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule du 16 Janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.